



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-36

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 relatifs au pouvoir de police, conférés aux Maires en matière de circulation et stationnement ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, et R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 24/11/1967 relative à la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société SUEZ, pour une création de branchement d'eau avec compteur TélÉR ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du Lundi 12 Août 2024 à partir de 9 heures, et pour une durée de 30 jours, la société SUEZ est autorisée à entreprendre des travaux pour une nouvelle installation en eau potable au niveau du 4 chemin de la Garenne, 91410 Roinville.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société SUEZ a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société SUEZ,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,
Le 1^{er} Août 2024

Le Maire,
Jean-Yves SANCHEZ

